

Délibération n°250005

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Sabrina PAULET, Audrey FOULQUIER, Jérôme POMARAT

Absents : Florence PORTRA (pouvoir donné à Sophie GRIMAUD ESCORISA), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Stéphanie ALVERNHE), Viviane DUBOIS, Michel CUPOLI.

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 04/02/2025 Date d’Affichage : le 04/02/2025

Date de mise en ligne de la délibération : le 12/02/2025

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 17
Votants : 17	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA MAIRIE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ESPACE JEUNESSE

Suite à la démission de Monsieur Aurélien MAZZONI, il est nécessaire de le remplacer au sein des instances où il était représentant de la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

VU les Statuts d'Espace Jeunesse, mis à jour le 3 octobre 2020, prévoyant à l'article 8 que le Conseil d'Administration de l'Association comprend trois représentants de la commune du Séquestre.

CONSIDERANT que Monsieur MAZZONI était représentant au sein de cette instance, il y a lieu de le remplacer suite à sa démission du conseil municipal

Et après en avoir délibéré,

- **NOMME** les trois représentants de la Commune suivants au sein du Conseil d'Administration de l'association Espace Jeunesse :

- Marie-Thérèse FRAYSSINET
- Agnès BRU
- Jérôme POMARAT

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 10 février 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



Le Maire,
Gérard POUJADE

La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE